REHAU
Unlimited Polymer Solutions*

DÉCLARATION DES PERFORMANCES

N° 01.01.0713

1. Code d'identification unique du Produit type :
   DALSEC

2. Numéro de type, de lot ou de série ou tout autre élément permettant l'identification du produit de construction, conformément à l'article 11 § 4 du Règlement (UE) N° 305/2011 :
   Voir étiquette Marquage CE

3. Usage ou Usages prévus du produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme prévu par le fabricant :
   Isolation Thermique du Bâtiment (ThIB)

4. Nom, raison sociale et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11 § 5 du Règlement (UE) N° 305/2011 : REHAU – Place Cissey – 57343 Morhange Cedex

5. Le cas échéant, nom et adresse de contact du mandataire dont le mandat couvre les tâches visées à l'article 12 § 2 du Règlement (UE) N° 305/2011 : **Non applicable**

6. Le ou les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction, conformément à l'annexe V du Règlement (UE) N° 305/2011 : **Système 3**

7. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée : **Le CSTB (Organisme Notifié n° 0679) a réalisé la détermination du produit type sur la base d'essais de type, selon le système 3. Il a délivré les rapports d'essais correspondants.**

8. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée : **Sans Objet**

9. Performances déclarées :
   - selon tableau ci-après
   - lorsque, conformément à l'article 37 ou 38, la documentation technique spécifique a été utilisée, les exigences remplies par le produit : **Non applicable**

10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9.
    La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié ci-dessus.

.....

Alain Thuet
Directeur de Division Equipement Technique du Bâtiment

Morhange, le 15/06/2013

9. Performances déclarées :

Désignation commerciale		Caractéristiques essentielles selon EN 13163 :2012 - Usage prévu : Isolation thermique des bâtiments																				
	Réaction au feu	Perméabilité à l'eau	Emissions de substances dangereuses à l'intérieur des bâtiments		Indice de l'isolation directe au bruit aérien	Indice d'absorption acoustique	Indice de transmission aux bruits d'impact (pour les sols)			Résistance thermique			Perméabilité au passage de la vapeur d'eau	Résistance à la compression		Résistance à la traction / flexion		Durabilité de la réaction au feu contre la chaleur, le vieillissement climatique, le vieillissement / la dégradation	Durabilité de la résistance thermique contre la chaleur, le vieillissement climatique, le vieillissement / la dégradation			Durabilité de la résistance à la compression contre le vieillissement / la dégradation		
	Euroclasses	Absorption d'eau	Emissions de substances dangereuses : Arrêté du 30 avril 2009 modifié	Emissions de substances dangereuses : Décret 2011-321 du 23 mars 2011	Raideur dynamique		Raideur dynamique	Epaisseur, d_L	Compressibilité	Résistance thermique	Conductivité thermique	Epaisseur	Transmission de la vapeur d'eau	Contrainte en compression à 10% de déformation	Déformation sous charge en compression et conditions de température spécifiées	Résistance à la flexion	Résistance à la traction perpendiculairement aux faces		Résistance thermique	Conductivité thermique	Caractéristiques de durabilité	Fluage en compression	Résistance aux effets du gel / dégel	Réduction de l'épaisseur à long terme
DALSEC	F	NPD (*)	Conforme	A+	NPD (*)	NPD (*)	NPD (*)	NPD (*)	NPD (*)	0,75 m².K/W	0,031 W/ (m.K)	29 mm	NPD (*)	NPD (*)	NPD (*)	NPD (*)	NPD (*)	(1)	(2)		NPD (*)	NPD (*)	NPD (*)	NPD (*)

(*) NPD : pas de performance déclarée
(1) Selon EN 13163 : les performances en réaction au feu des produits EPS ne varient pas avec le temps.
(2) Selon EN 13163 : la conductivité des produits EPS ne varie pas avec le temps.